



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SECRETARIAT GENERAL ET ASSEMBLEES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG115

OBJET : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES – FESTIVAL BANANACRAFT SOUS COUVERT DE L'ASSOCIATION LA MAISON FORTE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019C-72-AG en date du 27 juin 2019 relative à la création d'un régime d'aide en faveur des événements touristiques ou culturels à rayonnement communautaire ;

Vu la demande en date du 26 juin 2025, de l'association La Maison Forte représentée par sa Présidente, Madame Victoire DUBRUEL, de bénéficier d'une aide financière pour l'organisation du 1^{er} Festival BANANACRAFT le 13 septembre 2025 à Trentels ;

Considérant que le dossier déposé par l'association La Maison Forte répond en tous points aux critères d'attribution de la subvention ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot de soutenir les manifestations touristiques et culturelles de portées intercommunales, départementales voir nationale à destination d'un large public ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide**

1°) – De verser à l'association La Maison Forte représentée par sa Présidente, Madame Victoire DUBRUEL, une aide financière pour l'organisation du 1^{er} Festival BANANACRAFT, le 13 septembre 2025 à Trentels ; d'un montant de 2 000 € ;

2°) - De formaliser cet accord par la convention annexée à la présente pour la durée de l'événement ;

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au Budget 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250627-D25SG115-AR
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 30 juin 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 30 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com